



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COLLECTIVITÉ SPÉCIAL**

ÉLUS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

HABILITATION DES ÉLUS

**ARRÊTES D'ABSTENTIONS PRIS
EN APPLICATION DE LA LOI 2013-
907 DU 11 OCTOBRE 2013**

MISE A JOUR LE 24 JUIN 2020

Délégations de signature accordées aux élus

Habilitations accordées aux élus

Arrêtés d'abstention pris en application de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013

ARRÊTÉS	Délégations
----------------	--------------------

Délégations de signature

N°15-1258	28 avril 2015	accordant délégation de signature à Monsieur Laurent SUAUI, 1er Vice-Président du Conseil départemental
N°15-1260	28 avril 2015	accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MOULIN, 3ème Vice-Président du Conseil départemental
N°15-1262	28 avril 2015	accordant délégation de signature à Monsieur Bernard PALPACUER, 5ème Vice-Président du Conseil départemental
N°15-1263	28 avril 2015	accordant délégation de signature à Madame Michèle MANOA, 6ème Vice-Présidente du Conseil départemental
N°15-1264	28 avril 2015	accordant délégation de signature à Madame Régine BOURGADE, 7ème Vice-Présidente du Conseil départemental
N°15-1265	28 avril 2015	accordant délégation de signature à Monsieur Francis COURTRES, Président de la commission des solidarités
N°15-1264	28 avril 2015	accordant délégation de signature à Madame Régine BOURGADE, 7ème Vice-Présidente du Conseil départemental
N°15-1265	28 avril 2015	accordant délégation de signature à Monsieur Francis COURTRES, Président de la commission « solidarités » du Département
N°20-1400	24 juin 2020	abrogeant l'arrêté n°15-1259 et accordant délégation de signature à Madame Sophie MALIGE, 2ème Vice-présidente du Conseil départemental
N°20-1402	24 juin 2020	abrogeant l'arrêté n°15-1259 et accordant délégation de signature à Monsieur Denis BERTRAND, 4ème Vice-présidente du Conseil départemental
N°20-1403	24 juin 2020	abrogeant l'arrêté n°15-1261 et accordant délégation de signature à Madame Guylène PANTEL en qualité de Présidente de la commission « enseignement et jeunesse »

Arrêtés d'abstention

N°19-3180	9 décembre 2019	Abrogeant l'arrêté n°15-1583 et portant désignation de délégataires de la Présidente du Conseil départemental sur les dossiers où le chef de l'exécutif départemental décide de s'abstenir d'exercer ses compétences en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
N°19-3182	9 décembre 2019	actualisant l'arrêté n°15-1584 et définissant les affaires pour lesquelles Laurent SUAU doit s'abstenir d'exercer ses compétences de 1er vice-président du Conseil départemental en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
N°19-3184	9 décembre 2019	actualisant l'arrêté n°15-1586 définissant les affaires pour lesquelles Jean-Claude MOULIN doit s'abstenir d'exercer ses compétences de 3ème vice-président du Conseil départemental en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
N°19-3185	9 décembre 2019	actualisant l'arrêté 15-1587 et définissant les affaires pour lesquelles Guylène PANTEL doit s'abstenir d'exercer ses compétences de 4ème vice-présidente du Conseil départemental en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
N°19-3186	9 décembre 2019	actualisant l'arrêté n°15-1588 définissant les affaires pour lesquelles Bernard PALPACUER doit s'abstenir d'exercer ses compétences de 5ème vice-président du Conseil départemental en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
N°19-3187	9 décembre 2019	actualisant l'arrêté n°15-1589 et définissant les affaires pour lesquelles Michèle MANOA doit s'abstenir d'exercer ses compétences de 6ème vice-présidente du Conseil départemental en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
N°19-3188	9 décembre 2019	actualisant l'arrêté 15-1590 et définissant les affaires pour lesquelles Régine BOURGADE doit s'abstenir d'exercer ses compétences de 7ème vice-présidente du Conseil départemental en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
N°20-1151	14 mai 2020	Abrogeant l'arrêté n°19-2601 et portant désignation de Michèle MANOA en qualité de délégataire de la Présidente du Conseil départemental sur les dossiers où le chef de l'exécutif départemental décide de s'abstenir d'exercer ses compétences

Désignations ponctuelles de représentants

N°19-2598	17 septembre 2019	désignant Denis BERTRAND, Conseiller départemental de FLORAC, représentant de la Présidente du Conseil départemental pour la signature du contrat de rivière Tarn-Amont
N°19-3108	29 novembre 2019	désignant Robert AIGOIN, Conseiller départemental du canton du Collet de Dèze, représentant de la Présidente du Conseil départemental pour la signature du contrat Grand Site Occitanie Cévennes

ARRÊTÉS		Délégations
N°19-3128	2 décembre 2019	désignant Robert AIGOIN, Conseiller départemental du canton du Collet de Dèze, représentant de la Présidente du Conseil départemental pour la signature du contrat de rivière Cèze
N°19-3177	9 décembre 2019	désignant Bernard PALPACUER, conseiller départemental du canton de Langogne, Patricia BREMOND, conseillère départementale du canton de Marvejols et Régine BOURGADE, conseillère départementale du canton de Mende représentants de la Présidente du Conseil départemental pour la signature des Conventions Globales territoriales
N°20-0554	5 février 2020	désignant Patricia BREMOND, conseillère départementale du canton de Marvejols représentante de la Présidente du Conseil départemental lors de la signature du Contrat de Transition Écologique du Gévaudan-Lozère et de la Charte d'engagement pour la transition écologique du territoire du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère.

Désignations permanentes de représentants

N°15-1266	28 avril 2015	désignant Monsieur Francis COURTES représentant de la Présidente du Conseil départemental en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours
N°15-1267	28 avril 2015	désignant Monsieur Jean-Claude MOULIN représentant de la Présidente du Conseil départemental en qualité de Président de la commission consultative des services publics locaux
N°15-1289	4 mai 2015	portant désignation des représentants du Département au sein de la Commission Consultative Paritaire Départementale de suspension ou non renouvellement des agréments des assistantes maternelles
N°15-1314	5 mai 2015	désignant Monsieur Jean-Claude MOULIN représentant de la Présidente du Conseil départemental en qualité de Président de la commission d'appel d'offres lorsque la Présidente est absente ou empêchée
N°15-1415	26 mai 2015	désignant Monsieur Jean-Claude MOULIN représentant de la Présidente du Conseil départemental en qualité de Président de la commission de délégation d'un service public local
N°15-2889	17 décembre 2015	portant désignation des représentants de la Présidente du Conseil départemental pour siéger au sein de la commission de recours amiable mentionnée à l'article R. 142-1 du code de la sécurité sociale
N°16-2168	23 septembre 2016	abrogeant l'arrêté n°16-0494 portant désignation des conseillers départementaux (et des suppléants) au sein de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
N°20-1323	15 juin 2020	Arrêté N°20-1323 modifiant l'arrêté n°15-1271 du 2 avril 2015 et portant désignation des conseillers départementaux au sein de la Commission Exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées
N°20-1404	24 juin 2020	abrogeant l'arrêté 15-2855 et portant délégation de fonction et de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du Conseil départemental
N°20-1405	24 juin 2020	abrogeant l'arrêté 16-2496 et portant désignation des conseillers départementaux en qualité de délégué pour représenter la Présidente du Conseil départemental dans des domaines de compétence.

ARRÊTÉS**Délégations**

N°20-1406	24 juin 2020	abrogeant l'arrêté 17-1654 et portant habilitation de représentation durant les phases de procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique engageant le Département de la Lozère
-----------	--------------	---



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COLLECTIVITÉ

ÉLUS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

MISE A JOUR LE 24 JUIN 2020

Direction Générale des Services
Services des Assemblées

Arrêté N° 15-1258

**retirant l'arrêté n°11-0819 et
accordant délégation de signature à
Monsieur Laurent SUAU
1^{er} Vice-Président du Conseil
départemental**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-17, L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n° 95-126 du 8 février 1995 relative à la déclaration du patrimoine des membres du gouvernement et des titulaires de certaines fonctions, article 2 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1002 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de M. Laurent SUAU en qualité de 1^{er} Vice-président du Conseil départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1004 en date du 2 avril 2015 donnant délégation à la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1007 en date du 27 avril 2015 portant constitution des commissions du Conseil départemental et de leurs attributions respectives ;

Considérant l'élection de M. SUAU en qualité de 1^{er} Vice-Président et Président de la commission « Finances et Gestion de la collectivité ».

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent SUAU, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental, pour signer, au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

- Tout document relatif à l'étude et à la préparation des travaux de la commission « Finances et Gestion de la collectivité » ;
- Les arrêtés, conventions et tout acte d'exécution des délibérations relevant de la commission « Finances et Gestion de la collectivité »

ARTICLE 2 : M. Laurent SUAUI, 1er Vice-président du Conseil départemental, reçoit délégation permanente pour signer, au nom de la Présidente du Conseil Départemental, tous les actes relatifs aux dossiers d'acquisitions foncières et les actes notariés rédigés au nom du Département de la Lozère.

ARTICLE 3 : Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée : à la paierie départementale, à l'intéressé (e), et à la Préfecture de la Lozère.

Mende, le **28 AVR. 2015**
La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL



Direction Générale des Services
Services des Assemblées

Arrêté N° 15-1260

**retirant l'arrêté n°11-0821 et
accordant délégation de signature à
Monsieur Jean-Claude MOULIN
3ème Vice-président du Conseil
départemental**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-17, L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n° 95-126 du 8 février 1995 relative à la déclaration du patrimoine des membres du gouvernement et des titulaires de certaines fonctions, article 2 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1002 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de M. Jean-Claude MOULIN en qualité de 3ème Vice-président du Conseil départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1004 en date du 2 avril 2015 donnant délégation à la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1007 en date du 27 avril 2015 portant constitution des commissions du Conseil départemental et de leurs attributions respectives;

Considérant l'élection de M. Jean-Claude MOULIN en qualité de 3ème Vice-président et Président de la commission « Culture, sports et patrimoine » .

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude MOULIN, 3ème Vice-président du Conseil départemental, pour signer, au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

- Tout document relatif à l'étude et à la préparation des travaux de la commission « Culture, sports et patrimoine » ;
- Les arrêtés, conventions et tout acte d'exécution des délibérations relevant de la commission « Culture, sports et patrimoine »

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement, d'absence ou d'indisponibilité de la Présidente, M.Jean-Claude MOULIN, 3ème Vice-président du Conseil départemental, reçoit délégation permanente pour signer, au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

- tous les actes, arrêtés, conventions, courriers, décisions, correspondances et documents relatifs à l'étude, la préparation et la mise en œuvre des compétences du Département de la Lozère, à l'exception des rapports, des délibérations et des actes relatifs à la gestion du personnel ;

- au titre de la commande publique du Département, dans la limite d'un engagement de dépenses compris entre 15 000 € HT et le seuil maximum autorisé par les "Marchés à Procédure Adaptée", tous actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, de la convention ou du contrat et des avenants éventuels.

ARTICLE 3 : M.Jean-Claude MOULIN, 3ème Vice-président du Conseil départemental, reçoit délégation permanente pour mener les négociations permises par les règlements de consultation des marchés.

ARTICLE 4 : Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée : à la paierie départementale, à l'intéressé (e), et à la Préfecture de la Lozère.

28 AVR. 2015

Mende, le
La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL



Direction Générale des Services
Services des Assemblées

Arrêté N° 15-1261

**retirant l'arrêté n°11-0822 et
accordant délégation de signature à
Madame Guylène PANTEL
4ème Vice-présidente du Conseil
départemental**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-17, L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n° 95-126 du 8 février 1995 relative à la déclaration du patrimoine des membres du gouvernement et des titulaires de certaines fonctions, article 2 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1002 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Mme Guylène PANTEL en qualité de 4ème Vice-présidente du Conseil départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1004 en date du 2 avril 2015 donnant délégation à la Présidente du Conseil départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1007 en date du 27 avril 2015 portant constitution des commissions du Conseil départemental et de leurs attributions respectives ;

Considérant l'élection de Mme Guylène PANTEL en qualité de 4ème Vice-présidente et Présidente de la commission « Enseignement et jeunesse ».

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Guylène PANTEL, 4ème Vice-présidente du Conseil départemental, pour signer, au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

- Tout document relatif à l'étude et à la préparation des travaux de la commission « Enseignement et jeunesse » ;
- Les arrêtés, conventions et tout acte d'exécution des délibérations relevant de la commission « Enseignement et jeunesse ».

ARTICLE 2 : Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée : à la paierie départementale, à l'intéressé (e), et à la Préfecture de la Lozère.

28 AVR. 2015

Mende, le
La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL



Direction Générale des Services
Services des Assemblées

Arrêté N° 15-1262

**retirant l'arrêté n°11-0823 accordant
délégation de signature à Monsieur
Bernard PALPACUER
5ème Vice-président du Conseil
départemental**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-17, L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n° 95-126 du 8 février 1995 relative à la déclaration du patrimoine des membres du gouvernement et des titulaires de certaines fonctions, article 2 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1002 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de M. Bernard PALPACUER en qualité de 5ème Vice-président du Conseil départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1004 en date du 2 avril 2015 donnant délégation à la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1007 en date du 27 avril 2015 portant constitution des commissions du Conseil départemental et de leurs attributions respectives ;

Considérant l'élection de M. Bernard PALPACUER en qualité de 5ème Vice-président et Président de la commission « Eau, AEP et Environnement ».

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard PALPACUER, 5ème Vice-président du Conseil départemental, pour signer, au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

- Tout document relatif à l'étude et à la préparation des travaux de la commission « Eau, AEP et Environnement » ;
- Les arrêtés, conventions et tout acte d'exécution des délibérations relevant de la commission « Eau, AEP et Environnement »

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement, d'absence ou d'indisponibilité de la Présidente, M. Bernard PALPACUER, 5ème Vice-président du Conseil départemental, reçoit délégation permanente pour signer, au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

- tous les actes, arrêtés, conventions, courriers, décisions, correspondances et documents relatifs à l'étude, la préparation et la mise en œuvre des compétences du Département de la Lozère, à l'exception des rapports, des délibérations et des actes relatifs à la gestion du personnel ; ...

- au titre de la commande publique du Département, dans la limite d'un engagement de dépenses compris entre 15 000 € HT et le seuil maximum autorisé par les "Marchés à Procédure Adaptée", tous actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, de la convention ou du contrat et des avenants éventuels.

ARTICLE 3 : M. Bernard PALPACUER en qualité de 5ème Vice-président du Conseil départemental, reçoit délégation permanente pour mener les négociations permises par les règlements de consultation des marchés.

ARTICLE 4 : Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée : à la paierie départementale, à l'intéressé (e), et à la Préfecture de la Lozère.

Mende, le 28 AVR. 2015

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL



Direction Générale des Services
Services des Assemblées

Arrêté N° 15-1263

**retirant l'arrêté n°11-0824 accordant
délégation de signature à Madame
Michèle MANOA
6ème Vice-présidente du Conseil
départemental**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-17, L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n° 95-126 du 8 février 1995 relative à la déclaration du patrimoine des membres du gouvernement et des titulaires de certaines fonctions, article 2 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1002 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Mme Michèle MANOA en qualité de 6ème Vice-présidente du Conseil départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1004 en date du 2 avril 2015 donnant délégation à la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1007 en date du 27 avril 2015 portant constitution des commissions du Conseil départemental et de leurs attributions respectives;

Considérant l'élection de Mme Michèle MANOA en qualité de 6ème Vice-présidente et Présidente de la commission « Politiques territoriales et Europe ».

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Michèle MANOA, 6ème Vice-présidente du Conseil départemental, pour signer, au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

- Tout document relatif à l'étude et à la préparation des travaux de la commission « Politiques territoriales et Europe » ;
- Les arrêtés, conventions et tout acte d'exécution des délibérations relevant de la commission « Politiques territoriales et Europe »

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement, d'absence ou d'indisponibilité de la Présidente, Mme Michèle MANOA, 6ème Vice-présidente du Conseil départemental, reçoit délégation permanente pour signer, au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

- tous les actes, arrêtés, conventions, courriers, décisions, correspondances et documents relatifs à l'étude, la préparation et la mise en œuvre des compétences du Département de la Lozère, à l'exception des rapports, des délibérations et des actes relatifs à la gestion du personnel ;

- au titre de la commande publique du Département, dans la limite d'un engagement de dépenses compris entre 15 000 € HT et le seuil maximum autorisé par les "Marchés à Procédure Adaptée", tous actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, de la convention ou du contrat et des avenants éventuels.

ARTICLE 3 : Mme Michèle MANOA, en qualité de 6ème Vice-présidente du Conseil départemental, reçoit délégation permanente pour mener les négociations permises par les règlements de consultation des marchés.

ARTICLE 4 : Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée : à la paierie départementale, à l'intéressé (e), et à la Préfecture de la Lozère.

Mende, le 28 AVR. 2015

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL



Direction Générale des Services
Services des Assemblées

Arrêté N° 15-1264

**retirant l'arrêté n°11-0825 et
accordant délégation de signature à
Madame Régine BOURGADE
7ème Vice-présidente du Conseil
départemental**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-17, L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n° 95-126 du 8 février 1995 relative à la déclaration du patrimoine des membres du gouvernement et des titulaires de certaines fonctions, article 2 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1002 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Mme Régine BOURGADE en qualité de 7ème Vice-présidente du Conseil départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1004 en date du 2 avril 2015 donnant délégation à la Présidente du Conseil départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1007 en date du 27 avril 2015 portant constitution des commissions du Conseil départemental et de leurs attributions respectives;

Considérant l'élection de Mme Régine BOURGADE en qualité de 7ème Vice-présidente et Présidente de la commission «Développement des activités économiques ».

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Régine BOURGADE, 7ème Vice-présidente du Conseil départemental, pour signer, au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

- Tout document relatif à l'étude et à la préparation des travaux de la commission « Développement des activités économiques » ;
- Les arrêtés, conventions et tout acte d'exécution des délibérations relevant de la commission «Développement des activités économiques ».

ARTICLE 2 : Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée : à la paierie départementale, à l'intéressé (e), et à la Préfecture de la Lozère.

Mende, le 28 AVR. 2015
La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sophie Pantel", is written over a horizontal line.

Direction Générale des Services
Services des Assemblées

Arrêté N° 15-1265

**accordant délégation de signature à
Monsieur Francis COURTÈS
Président de la commission
« Solidarités »**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-17, L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n° 95-126 du 8 février 1995 relative à la déclaration du patrimoine des membres du gouvernement et des titulaires de certaines fonctions, article 2 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1004 en date du 2 avril 2015 donnant délégation à la Présidente du Conseil départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1007 en date du 27 avril 2015 portant constitution des commissions du Conseil départemental et de leurs attributions respectives ;

Considérant l'élection de M. Francis COURTÈS en qualité de Président de la commission «Solidarités ».

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Francis COURTÈS en qualité de Président de la commission «Solidarités », pour signer, au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

- Tout document relatif à l'étude et à la préparation des travaux de la commission « Solidarités » ;
- Les arrêtés, conventions et tout acte d'exécution des délibérations relevant de la commission «Solidarités ».

ARTICLE 2 : Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée : à la paierie départementale, à l'intéressé (e), et à la Préfecture de la Lozère.

Mende, le 28 AVR. 2015
La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°20-1400

abrogeant l'arrêté n°15-1259 et
accordant délégation de signature à
Madame Sophie MALIGE
2ème Vice-présidente du Conseil
départemental

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-17, L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n° 95-126 du 8 février 1995 relative à la déclaration du patrimoine des membres du gouvernement et des titulaires de certaines fonctions, article 2 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1002 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de M. Henri BOYER en qualité de 2ème Vice-président du Conseil départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1004 en date du 2 avril 2015 donnant délégation à la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1007 en date du 27 avril 2015 portant constitution des commissions du Conseil départemental et de leurs attributions respectives ;
- VU la délibération n°CD_20_1014 du 19 juin 2020
- Considérant** l'élection de Mme Sophie MALIGE en qualité de 2ème Vice-présidente et de vice-présidente de la commission « Culture, sports et Patrimoine » et de la commission « Eau, AEP et Environnement » .

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie MALIGE, 2ème Vice-présidente du Conseil départemental, pour signer, au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

ARTICLE 2 :

- Tout document relatif à l'étude et à la préparation des travaux de la commission « Culture, sports et Patrimoine » pour la thématique Culture.
- Les arrêtés, conventions et tout acte d'exécution des délibérations relevant de la commission « Culture, sports et Patrimoine » pour la thématique Culture.
- Tout document relatif à l'étude et à la préparation des travaux de la commission « Eau, AEP et Environnement » pour la thématique Environnement.
- Les arrêtés, conventions et tout acte d'exécution des délibérations relevant de la commission « Eau, AEP et Environnement » pour la thématique Environnement.

ARTICLE 3 : Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le 24 juin 2020

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°20-1402

abrogeant l'arrêté n°15-1259 et
accordant délégation de signature à
Monsieur Denis BERTRAND
4ème Vice-président du Conseil
départemental

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-17, L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n° 95-126 du 8 février 1995 relative à la déclaration du patrimoine des membres du gouvernement et des titulaires de certaines fonctions, article 2 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1002 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de M. Henri BOYER en qualité de 2ème Vice-président du Conseil départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1004 en date du 2 avril 2015 donnant délégation à la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1007 en date du 27 avril 2015 portant constitution des commissions du Conseil départemental et de leurs attributions respectives ;
- VU la délibération n°CD_20_1014 du 19 juin 2020
- Considérant** l'élection de M. Denis BERTRAND en qualité de 4ème Vice-président et Président de la commission « Infrastructures, désenclavement et mobilités » .

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Denis BERTRAND, 4ème Vice-président du Conseil départemental, pour signer, au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

ARTICLE 2 :

- Tout document relatif à l'étude et à la préparation des travaux de la commission « Infrastructures, désenclavement et mobilités » ;
- Les arrêtés, conventions et tout acte d'exécution des délibérations relevant de la commission « Infrastructures, désenclavement et mobilités ».

ARTICLE 3 : M. Denis BERTRAND, 4ème Vice-président du Conseil départemental, reçoit délégation permanente pour signer, au nom de la Présidente du Conseil Départemental, tous les actes relatifs aux dossiers d'acquisitions foncières et les actes notariés rédigés au nom du Département de la Lozère.

ARTICLE 4 : Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée : à la paierie départementale, à l'intéressé (e), et à la Préfecture de la Lozère.

Mende, le 24 juin 2020

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°20-1403

abrogeant l'arrêté n°15-1261 et
accordant délégation de signature à
Madame Guylène PANTEL en qualité de
Présidente de la commission
« enseignement et jeunesse » du
Conseil départemental

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-17, L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n° 95-126 du 8 février 1995 relative à la déclaration du patrimoine des membres du gouvernement et des titulaires de certaines fonctions, article 2 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1002 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Mme Guylène PANTEL en qualité de 4ème Vice-présidente du Conseil départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1004 en date du 2 avril 2015 donnant délégation à la Présidente du Conseil départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1007 en date du 27 avril 2015 portant constitution des commissions du Conseil départemental et de leurs attributions respectives ;
- VU la délibération n°CD_20_1014 du 19 juin 2020

Considérant l'élection de Mme Guylène PANTEL en qualité de Présidente de la commission « Enseignement et jeunesse ».

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Guylène PANTEL, pour signer, au nom de la Présidente du Conseil Départemental, sous sa surveillance et responsabilité :

- Tout document relatif à l'étude et à la préparation des travaux et dossiers relevant de la commission « Enseignement et jeunesse » ;
- Les arrêtés, conventions et tout acte d'exécution des délibérations relevant de la commission « Enseignement et jeunesse ».

ARTICLE 2 :

Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée : à la paierie départementale, à l'intéressé (e), et à la Préfecture de la Lozère.

Mende, le 24 juin 2020

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL





RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COLLECTIVITÉ

ÉLUS

ARRÊTÉS D'ABSTENTION

MISE A JOUR LE 24 JUIN 2020

Direction Générale des Services
Services des Assemblées

Arrêté N°19-3180

Abrogeant l'arrêté n°15-1583 et portant désignation de délégués de la Présidente du Conseil départemental sur les dossiers où le chef de l'exécutif départemental décide de s'abstenir d'exercer ses compétences en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2013-1212 du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6 ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Mme Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil départemental ;

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que lorsqu'elles estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, qu'elles agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les personnes mentionnées au précédent alinéa prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désignant, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de les suppléer ; elles ne peuvent adresser aucune instruction à leur délégué.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En complément des dispositions de l'arrêté n°19_2601 du 19 septembre 2019, la Présidente du Conseil départemental décide de recourir, en qualité de Présidente, au mécanisme d'abstention systématique, d'instruction et de vote, pour toute relation et examen de dossier concernant les affaires mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 :

La Présidente du Conseil départemental désigne pour la suppléer, sur les dossiers dont l'énumération suit et les conseiller(e)s départementaux ci-après :

Mécanisme d'abstention systématique pour les affaires traitant de :	Suppléant(e)
Association territoriale Causses Cévennes	Sophie MALIGE
CDT : Comité Départemental du Tourisme.	Régine BOURGADE
Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes.	Bernard PALPACUER
EPF : établissement public foncier Languedoc-Roussillon	Robert AIGOIN
Lozère Développement.	Régine BOURGADE
Lozère Énergie : Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Lozère.	Sophie MALIGE
Lozère Ingénierie : Agence technique	Robert AIGOIN
Mission locale Lozère	Jean-Claude MOULIN
Office de Tourisme des Cévennes au Mont Lozère - Pont de Montvert	Régine BOURGADE
Parc Naturel Régional Aubrac - PNR	Sophie MALIGE
PNC : Conseil d'administration du parc national des Cévennes.	Sophie MALIGE
SEM de l'abattoir d'Antrenas : Conseil d'Administration.	Régine BOURGADE
Syndicat mixte « Autoroute Numérique A 75 »	Denis BERTRAND
Syndicat Mixte Ouvert "Lozère Numérique"	Denis BERTRAND

ARTICLE 3

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le 9 décembre 2019
La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°19-3182

actualisant l'arrêté n°15-1584 et définissant les affaires pour lesquelles Laurent SUAU doit s'abstenir d'exercer ses compétences de 1er vice-président du Conseil départemental en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2013-1212 du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6 ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1002 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de M. Laurent SUAU en qualité de 1er Vice-président du Conseil départemental ;

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que lorsqu'elles estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les personnes mentionnées au précédent alinéa en informent le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Présidente du Conseil départemental prend acte que M. Laurent SUAUI, en qualité de Vice-président du Conseil Départemental, doit recourir au mécanisme d'abstention systématique, d'instruction et de vote, pour toute relation et examen de dossier concernant les affaires mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 :

La personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences, en raison de **sa participation aux organes dirigeants** suivants d'un organisme public ou privé ou d'une société :

Structure	Qualité
Commune de Mende	Maire
Communautés de communes « Cœur de Lozère »	Président
Centre de Gestion de la fonction publique de la Lozère	Président Conseil d'administration
Hôpital de Mende	Président du Conseil d'administration
Société d'économie mixte de la ville de Mende (SAIEM)	Président
Association GAL Terres de vie en Lozère ;	Président
Association « Au service de l'enfance »	Président
Comité de gestion de l'aérodrome Mende Brenoux	Membre du comité de gestion
Syndicat mixte d'études et de promotion de l'axe européen TOULOUSE-LYON (RN 88).	Président
Syndicat Mixte Lot Dourdou	Vice- président
Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement économique autour de la RN 88 en Lozère SMADE.	Vice- président
Lozère Ingénierie : Agence technique	Représentant du Département et membre de Conseil d'administration
Société d'Economie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère. SELO	Représentant du Département et membre de Conseil d'administration
Association Lozère Développement.	Représentant du Département et membre de Conseil d'administration (trésorier)

Structure	Qualité
Association "Initiative Lozère"	Représentant du Département et membre de Conseil d'administration
Syndicat mixte du Bassin du Lot	Représentant du Département et membre du conseil syndical
Constructions familiales interrégionales POLYGONE.	Représentant du Département et membre du Conseil d'administration
Coopérative Polygone Massif Central	Représentant du Département et membre du Conseil d'administration
Syndicat mixte lozérien pour l'A75.	Représentant du Département et membre du conseil syndical
Syndicat Mixte Ouvert "Lozère Numérique"	Représentant du Département et membre du conseil syndical
Service départemental d'incendie et de secours.	Représentant du Département et membre du Conseil d'administration

ARTICLE 3

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à la Préfecture de la Lozère.

Mende, le 9 Décembre 2019
 La Présidente du Conseil Départemental
 Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°19-3184

actualisant l'arrêté n°15-1586
définissant les affaires pour lesquelles
Jean-Claude MOULIN doit s'abstenir
d'exercer ses compétences de 3ème
vice-président du Conseil départemental
en vertu de la loi n°2013-907 du 11
octobre 2013 relative à la transparence
de la vie publique

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2013-1212 du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6 ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1002 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Jean-Claude MOULIN en qualité de 3ème vice-président du Conseil départemental ;
- VU l'arrêté n°15-1586 ;

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que lorsqu'elles estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les personnes mentionnées au précédent alinéa en informent le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Présidente du Conseil départemental prend acte que M. Jean-Claude MOULIN, en qualité de Vice-président du Conseil Départemental, doit recourir au mécanisme d'abstention systématique, d'instruction et de vote, pour toute relation et examen de dossier concernant les affaires mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 :

La personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences, en raison de **sa participation aux organes dirigeants** suivants d'un organisme public ou privé ou d'une société :

Structure	Qualité
Association Marvejols Mende Semi-Marathon	Président
Comité départemental d'Athlétisme Lozère	Président
Association Eveil Mendois Athlétisme	Épouse présidente
Association Club Athlétisme Lozère	Président
Académie du Sport	Membre du conseil d'administration
Association Parc Départemental de matériel culturel	Représentant du Département et membre du conseil d'administration
Association ADDA : Scènes croisées de Lozère.	Représentant du Département et membre du conseil d'administration
Association GAL Terres de vie en Lozère ;	Représentant de la Présidente et membre du conseil d'administration
Association Lozère Energie : Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Lozère.	Représentant du Département et membre du conseil d'administration
Comité de gestion de l'aérodrome Mende Brenoux	Représentant du Département et membre du comité de gestion
Mission Locale Lozère.	Représentant de la Présidente et membre du conseil d'administration

Structure	Qualité
Syndicat mixte lozérien pour l'A75.	Représentant de la Présidente et membre du conseil syndical
Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique. EDML	Représentant du Département et membre du conseil d'établissement

ARTICLE 3

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à la Préfecture de la Lozère.

Mende, le 9 décembre 2019
La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°19-3186

actualisant l'arrêté n°15-1588
définissant les affaires pour lesquelles
Bernard PALPACUER doit s'abstenir
d'exercer ses compétences de 5ème
vice-président du Conseil départemental
en vertu de la loi n°2013-907 du 11
octobre 2013 relative à la transparence
de la vie publique

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2013-1212 du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6 ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1002 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Bernard PALPACUER en qualité de 5ème vice-président du Conseil départemental ;

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que lorsqu'elles estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les personnes mentionnées au précédent alinéa en informent le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Présidente du Conseil départemental prend acte que M. Bernard PALPACUER, en qualité de Vice-président du Conseil Départemental, doit recourir au mécanisme d'abstention systématique, d'instruction et de vote, pour toute relation et examen de dossier concernant les affaires mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 :

La personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences, en raison de **sa participation aux organes dirigeants** suivants d'un organisme public ou privé ou d'une société :

Structure	Qualité
Commune de Langogne	Membre du conseil municipal
SICTOM des Hauts-Plateaux	Président
Office de Tourisme Langogne Haut Allier	Membre de Conseil d'admistration
Hôpital de Langogne	Représentant de la Présidente et membre du conseil d'administration
EHPAD d'Auroux	Représentant du Département et membre du conseil d'administration
EHPAD de Luc	Représentant du Département et membre du conseil d'administration
Collège privé du SACRE-COEUR (Langogne).	Représentant du Département et membre du conseil d'administration
Collège public Marthe DUPEYRON (Langogne).	Représentant du Département et membre du conseil d'administration
Lozère Ingénierie : Agence technique	Représentant du Département et membre du conseil d'administration
Association Lozère Énergie (Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Lozère).	Représentant du Département et Président
Association de préfiguration du Parc Naturel Régional des Sources et Gorges du Haut Allier - PNR	Représentant du Département et membre du conseil d'administration
Association Lozère Développement.	Représentant du Département et membre du conseil d'administration
Comité Départemental du Tourisme. CDT	Représentant du Département et trésorier
Société d'Economie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère. SELO	Représentant du Département et membre du conseil d'administration

Structure	Qualité
Établissement Public de la Loire	Représentant du Département et membre du conseil d'administration Membre du bureau
BRL : Compagnie du Bas-Rhône Languedoc.	Représentant du Département et membre du Conseil de surveillance
Contrat de rivière Haut Allier	Représentant du Département et membre du conseil d'administration
Syndicat mixte du Bassin du Lot	Représentant du Département et membre du conseil syndical
Service départemental d'incendie et de secours.	Représentant du Département et membre du conseil d'administration

ARTICLE 3

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à la Préfecture de la Lozère.

Mende, le 9 décembre 2019
 La Présidente du Conseil Départemental
 Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°19-3187

actualisant l'arrêté n°15-1589 et définissant les affaires pour lesquelles Michèle MANOA doit s'abstenir d'exercer ses compétences de 6ème vice-présidente du Conseil départemental en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2013-1212 du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6 ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1002 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michèle MANOA en qualité de 6ème vice-présidente du Conseil départemental ;
- VU l'arrêté n°15-1589 ;

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que lorsqu'elles estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les personnes mentionnées au précédent alinéa en informent le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Présidente du Conseil départemental prend acte que Mme Michèle MANOA, en qualité de Vice-présidente du Conseil Départemental, doit recourir au mécanisme d'abstention systématique, d'instruction et de vote, pour toute relation et examen de dossier concernant les affaires mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 :

La personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences, en raison de **sa participation aux organes dirigeants** suivants d'un organisme public ou privé ou d'une société :

Structure	Qualité
Association « De Valats en Pélardons »	
Association Parc Départemental de matériel culturel	Représentante du Département et membre du Conseil d'administration
Association ADDA : Scènes croisées de Lozère.	Représentante du Département et membre du Conseil d'administration
Association Lozère Développement.	Représentante du Département et membre du Conseil d'administration
Mission locale	Représentante du Département et membre du Conseil d'administration
Lozère Ingénierie : Agence technique	Représentante du Département et membre du Conseil d'administration
PNC : Conseil d'administration du parc national des Cévennes.	Représentante du Département et membre du Conseil d'administration
GAL Causses Cévennes	Représentante du Département et membre du comité de programmation
PETR Sud Lozère (ATCC)	Représentante du Département et membre du Conseil d'administration
Pays du Gévaudan (Lozère).	Représentante du Département et membre du Conseil d'administration
Association « Pays Gorges du Tarn Cévennes »	Représentante du Département et membre du Conseil d'administration
Syndicat mixte de la ligne verte des Cévennes.	Représentante du Département et membre du comité syndical

Structure	Qualité
Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique. EDML	Représentante du Département et membre du comité syndical

ARTICLE 3

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à la Préfecture de la Lozère.

Mende, le 9 décembre 2019
La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°19-3188

actualisant l'arrêté 15-1590 et définissant les affaires pour lesquelles Régine BOURGADE doit s'abstenir d'exercer ses compétences de 7ème vice-présidente du Conseil départemental en vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2013-1212 du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6 ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1002 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Régine BOURGADE en qualité de 7ème vice-présidente du Conseil départemental ;
- VU l'arrêté n°15-1590 du 23 juin 2015 ;

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que lorsqu'elles estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les personnes mentionnées au précédent alinéa en informent le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Présidente du Conseil départemental prend acte que Mme Régine BOURGADE, en qualité de Vice-présidente du Conseil Départemental, doit recourir au mécanisme d'abstention systématique, d'instruction et de vote, pour toute relation et examen de dossier concernant les affaires mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 :

La personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences, en raison de **sa participation aux organes dirigeants** suivants d'un organisme public ou privé ou d'une société :

Structure	Qualité
Commune de Mende	Adjointe
Communautés de communes « Cœur de Lozère »	Vice Présidente
Société d'économie mixte de la ville de Mende (SAIEM)	Administratrice
Centre Omnisports Lozère	Présidente
Association « Vivre à Fontanilles »	Présidente
Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement économique autour de la RN 88 en Lozère SMADE	Membre du comité syndical
Syndicat mixte d'études et de promotion de l'axe Européen Toulouse-Lyon (RN 88)	Membre du comité syndical
Collège privé de SAINT-PRIVAT	Représentante du Département et membre du Conseil d'administration
Association GAL Terres de vie en Lozère ;	Représentante du Département et membre du Conseil d'administration
Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique.	Membre du comité syndical
Association Lozère Développement.	Représentante du Département et membre du Conseil d'administration
CAUE : Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.	Représentante du Département et membre du Conseil d'administration
Association OC'TEHA	Représentante du Département et membre du Conseil d'administration

Structure	Qualité
Constructions familiales interrégionales POLYGONE.	Représentante du Département et membre du Conseil d'administration
Coopérative Polygone Massif Central	Représentante du Département et membre du Conseil d'administration
AD'OCC Région Occitanie : Agence de Développement Économique	Représentante du Département et membre du Conseil d'administration

ARTICLE 3

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à la Préfecture de la Lozère.

Mende, le 9 décembre 2019
La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°20-1151

Abrogeant l'arrêté n°19-2601 et portant désignation de Michèle MANOA en qualité de déléguataire de la Présidente du Conseil départemental sur les dossiers où le chef de l'exécutif départemental décide de s'abstenir d'exercer ses compétences

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6 ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Mme Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil départemental ;
- VU l'élection de Mme Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil d'administration de la Société d'économie Mixte de Développement de la Lozère (SELO) ;
- VU l'arrêté n°19-3180 du 9 décembre 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Présidente du Conseil départemental décide de recourir, en qualité de Présidente, au mécanisme d'abstention systématique, d'instruction et de vote, pour toute relation et examen de dossier faisant intervenir la Société d'économie Mixte de Développement de la Lozère (SELO) avec le Conseil départemental.

ARTICLE 2 :

La Présidente du Conseil départemental désigne Madame Michèle MANOA 6^{ème} vice-présidente du Conseil départemental, pour la suppléer dans l'instruction, le vote, et pour toute relation et examen de dossier faisant intervenir la Société d'économie Mixte de Développement de la Lozère (SELO) avec le Conseil départemental.

ARTICLE 3 :

Madame Michèle MANOA, 6^{ème} Vice-présidente du Conseil départemental, reçoit délégation permanente pour signer, au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

- l'ensemble des actes concernant les relations du Département avec la Société d'économie Mixte de Développement de la Lozère (SELO)
- l'ensemble des actes qui seraient à passer avec la Société d'économie Mixte de Développement de la Lozère (SELO) dont les actes relatifs aux dossiers d'acquisitions foncières et les actes notariés rédigés au nom du Département de la Lozère.

ARTICLE 4

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 14 mai 2020

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL





RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COLLECTIVITÉ

ÉLUS

ARRÊTÉS DE DÉSIGNATIONS

MISE A JOUR LE 24 JUIN 2020

Direction des Ressources Humaines, des
Assemblée et des Affaires Financières
Service : Assemblées et Comptabilité

Arrêté N°19-2598

désignant **Denis BERTRAND,**
Conseiller départemental de
FLORAC, représentant de la
Présidente du Conseil départemental
pour la signature du contrat de rivière
Tarn-Amont

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1008 en date du 27 avril 2015 prenant acte des désignations des représentants du Conseil départemental au sein des diverses commissions, comités et organismes ;

Considérant l'impossibilité pour la Présidente du Conseil départemental d'assister à la signature du Contrat de rivière Tarn Amont, prévue le 27 septembre prochain ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

La Présidente du Conseil départemental donne mandat à Monsieur Denis BERTRAND pour la représenter lors de la signature du contrat de rivière Tarn Amont, le 27 septembre 2019 et l'autorise en conséquence à signer le contrat et à accomplir l'ensemble des actes nécessaires au titre de cette représentation.

Mende, le 17 septembre 2019

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines, des
Assemblée et des Affaires Financières
Service : Assemblées et Comptabilité

Arrêté N°19-3108

désignant Robert AIGOIN, Conseiller
départemental du canton du Collet de
Dèze, représentant de la Présidente
du Conseil départemental pour la
signature du contrat Grand Site
Occitanie Cévennes

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril
2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de
Présidente du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1008 en date du 27 avril
2015 prenant acte des désignations des représentants du Conseil
départemental au sein des diverses commissions, comités et organismes ;

Considérant l'impossibilité pour la Présidente du Conseil départemental d'assister
à la signature du contrat Grand Site Occitanie Cévennes le mardi 3 décembre
2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

La Présidente du Conseil départemental donne mandat à Monsieur Robert
AIGOIN pour la représenter lors de la signature contrat Grand Site Occitanie
Cévennes le mardi 3 décembre 2019 et l'autorise en conséquence à signer le
contrat et à accomplir l'ensemble des actes nécessaires au titre de cette
représentation.

Mende, le 29 novembre 2019

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines, des
Assemblées et des Affaires Financières
Service : Assemblées et Comptabilité

Arrêté N°19-3128

désignant Robert AIGOIN, Conseiller
départemental du canton du Collet de
Dèze, représentant de la Présidente
du Conseil départemental pour la
signature du contrat de rivière Cèze

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le Code général des Collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil Départemental ;
VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1008 en date du 27 avril 2015 prenant acte des désignations des représentants du Conseil départemental au sein des diverses commissions, comités et organismes ;
VU la délibération n°CP_19_237 en date du 30 septembre 2019 approuvant le contrat de rivière Cèze 2019-2024 et autorisant sa signature ;
Considérant l'impossibilité pour la Présidente du Conseil départemental d'assister à la signature du contrat de rivière Cèze le jeudi 12 décembre 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

La Présidente du Conseil départemental donne mandat à Monsieur Robert AIGOIN pour la représenter lors de la signature du contrat de rivière Cèze le jeudi 12 décembre 2019 et l'autorise en conséquence à signer le contrat et à accomplir l'ensemble des actes nécessaires au titre de cette représentation.

Mende, le 2 décembre 2019

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines, des
Assemblées et des Affaires Financières
Service : Assemblées et Comptabilité

Arrêté N°19-3177

désignant
**Bernard PALPACUER, conseiller
départemental du canton de Langogne**
**Patricia BREMOND, conseillère
départementale du canton de Marvejols**
**Régine BOURGADE, conseillère
départementale du canton de Mende**
représentants de la Présidente du Conseil
départemental pour la signature des
Conventions Globales territoriales

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le Code général des Collectivités territoriales ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1008 en date du 27 avril 2015 prenant acte des désignations des représentants du Conseil départemental au sein des diverses commissions, comités et organismes ;
- VU la délibération n°CP_19_272 en date du 8 novembre 2019 approuvant les Conventions territoriales globales mises en oeuvre par la Caisse d'Allocations Familiales" et leur signature ;

Considérant l'impossibilité pour la Présidente du Conseil départemental d'assister à la signature du contrat de rivière Cèze le jeudi 12 décembre 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Présidente du Conseil départemental donne mandat, pour signer et accomplir l'ensemble des actes nécessaires au titre de cette représentation, à :

- M. Bernard PALPACUER pour signer, au nom du Département, la Convention territoriale globale mises en oeuvre par la Caisse d'Allocations Familiales avec la Communauté de communes du Haut Allier, le lundi 16 décembre à Langogne ;

- Mme Patricia BREMOND, pour signer, au nom du Département, la Convention territoriale globale mises en oeuvre par la Caisse d'Allocations Familiales avec la Communauté de communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac et la commune de Saint Chély d'Apcher, le mercredi 18 décembre 2019 à St Chély d'Apcher ;
- Mme Régine BOURGADE, pour signer, au nom du Département, la Convention territoriale globale mises en oeuvre par la Caisse d'Allocations Familiales avec la Communauté de communes Randon Margeride., le jeudi 19 décembre 2019 à Rieutort de Randon.

Mende, le 9 décembre 2019

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines, des
Assemblées et des Affaires Financières

Service : Assemblées et Comptabilité

Arrêté N°20-0554

désignant Patricia BREMOND, conseillère départementale du canton de Marvejols représentante de la Présidente du Conseil départemental lors de la signature du Contrat de Transition Écologique du Gévaudan-Lozère et de la Charte d'engagement pour la transition écologique du territoire du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1008 en date du 27 avril 2015 prenant acte des désignations des représentants du Conseil départemental au sein des diverses commissions, comités et organismes ;

Considérant l'impossibilité pour la Présidente du Conseil départemental d'assister à la signature du Contrat de Transition Écologique du Gévaudan-Lozère prévue le 20 février 2020 à Marvejols et de la Charte d'engagement pour la transition écologique du territoire du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère. ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

La Présidente du Conseil départemental donne mandat à Mme Patricia BREMOND, conseillère départementale du canton de Marvejols

- pour le représenter lors de la signature du Contrat de Transition Écologique du Gévaudan-Lozère, prévue 20 février 2020 et de la Charte d'engagement pour la transition écologique du territoire du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère.
- accomplir l'ensemble des actes nécessaires au titre de cette représentation,
- pour signer la Charte d'engagement pour la transition écologique du territoire du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère, après sa validation par l'Assemblée départementale.

Mende, le

/ 5 FEV. 2020

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL





RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COLLECTIVITÉ

ÉLUS

DÉSIGNATIONS PERMANENTES

MISE A JOUR LE 24 JUIN 2020

Direction Générale des Services
Services des Assemblées

Arrêté N° 15-1266

désignant **Monsieur Francis
COURTES** représentant de la
Présidente du Conseil départemental
en qualité de Président du Conseil
d'Administration du Service
départemental d'Incendie et de
Secours

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 ;
- VU le décret N°2014-1424 du 28 novembre 2014 et l'arrêté NOR INTE1500793A du 22 janvier 2015 ;
- VU l'article L 1424-27 et suivants, L 3121-22 et L 3121-23 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1008 en date du 27 avril 2015 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein des diverses commissions, comités et organismes ;

Considérant que le conseil d'administration est présidé par la présidente du conseil départemental ou par l'un des membres du conseil d'administration désigné par la présidente du Conseil départemental après le renouvellement des représentants du département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Présidente du Conseil départemental, présidente de droit du Conseil d'administration du SDIS, désigne Monsieur Francis COURTES en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours et lui accorde, délégation pour prendre toute décision et signer tous les actes nécessaires à l'exercice de ce mandat.

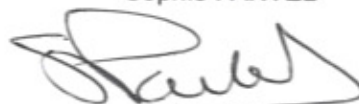
ARTICLE 2 Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Hôtel du Département
4, rue de la Rovère - B.P 24
48001 MENDE Cedex

Tél : 04 66 49 66 10
Fax : 04 66 49 66 10
cg48@lozere.fr

Mende, le **28 AVR. 2015**
La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



lozere.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale des Services
Services des Assemblées

Arrêté N° 15-1267

désignant Monsieur Jean-Claude MOULIN représentant de la Présidente du Conseil départemental en qualité de Président de la commission consultative des services publics locaux

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 ;
- VU l'article L 14211-5 et suivants, L 3121-22 et L 3121-23 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1008 en date du 27 avril 2015 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein des diverses commissions, comités et organismes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Présidente du Conseil départemental, présidente de droit de la commission consultative des services publics locaux désigne Monsieur Jean-Claude MOULIN en qualité de représentant permanent pour présider la commission consultative des services publics locaux

ARTICLE 2 : M. Jean-Claude MOULIN reçoit délégation pour signer tous les actes nécessaires à l'organisation et au suivi des travaux de cette commission.

ARTICLE 3 Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le 28 AVR. 2015
La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Direction Générale des Services
Services des Assemblées

Arrêté N°15-1289

**portant désignation des
représentants du Département au
sein de la Commission Consultative
Paritaire Départementale de
suspension ou non renouvellement
des agréments des assistantes
maternelles**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 ;

VU le décret 92-1051 du 29 septembre 1992.;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1008 en date du 27 avril 2015 prenant acte des désignations des représentants du Conseil départemental au sein des diverses commissions, comités et organismes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire Départementale de suspension ou non renouvellement des agréments des assistantes maternelles et représenter le Département de la Lozère, les membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants (non nominatifs)
Francis COURTES en qualité de représentant de la Présidente	Bernard PALPACUER
Françoise AMARGER BRAJON	Patricia BREMOND

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et transmis à la MDPH.

Mende, 4 mai 2015

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sophie Pantel', with a long horizontal flourish extending to the right.

Direction Générale des Services
Services des Assemblées

**Arrêté N°15-1314 (retirant le
N°15-1268)**

désignant Monsieur Jean-Claude
MOULIN représentant de la
Présidente du Conseil départemental
en qualité de Président de la
commission d'appel d'offres lorsque
la Présidente est absente ou
empêchée

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 ;
- VU l'article 22 du code des marchés publics ;
- VU l'article L 3121-22 et L 3121-23 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1008 en date du 27 avril 2015 portant désignation des représentants du Conseil départemental au sein des diverses commissions, comités et organismes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du Conseil départemental, présidente de droit de la commission d'appel d'offres, Monsieur Jean-Claude MOULIN est désigné en qualité de représentant permanent

ARTICLE 2 : M. Jean-Claude MOULIN reçoit délégation pour signer tous les actes nécessaires à l'organisation et au suivi des travaux de la commission d'appel d'offres, lorsque la Présidente du Conseil départemental est absente ou empêchée,.

ARTICLE 3 Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le 5 mai 2015
La Présidente du Conseil Départemental

Direction Générale des Services
Services des Assemblées

Arrêté N° 15 - 1415

désignant Monsieur Jean-Claude MOULIN représentant de la Présidente du Conseil départemental en qualité de Président de la commission de délégation d'un service public local

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 ;
- VU l'article L 14211-5 et suivants, L 3121-22 et L 3121-23 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1008 en date du 27 avril 2015 fixant les conditions de dépôt ;
- VU la délibération n°CP_15_430 en date du 22 mai 2015 portant désignation des membres de la commission de délégation d'un service public local ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Présidente du Conseil départemental, présidente de droit de la commission de délégation de service public, désigne Monsieur Jean-Claude MOULIN en qualité de représentant permanent pour présider la commission de délégation d'un service public local,

ARTICLE 2 : M. Jean-Claude MOULIN reçoit délégation pour :

- signer tous les actes nécessaires à l'organisation de cette commission, au rendu des travaux de la commission ;
- pour mener toutes les négociations permises dans le cadre de la procédure de délégation d'un service public ;
- pour signer tous les actes établis dans le cadre des procédures de délégation de service public, y compris les actes notariés, conventions et avenants.

ARTICLE 3 Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



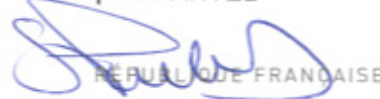
Mende, le

26 MAI 2015

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Hôtel du Département
4, rue de la Rovère - B.P 24
48001 MENDE Cedex

Tél : 04 67 44 22 22
Fax : 04 67 44 22 23
cg48@lozere.fr
lozere.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale des Services
Services des Assemblées

Arrêté N°15- 2889

portant désignation des
représentants de la Présidente du
Conseil départemental pour siéger
au sein de la commission de recours
amiable mentionnée à l'article R. 142-
1 du code de la sécurité sociale

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil Départemental ;

VU l'article R 262-87 du code de l'action sociale et des familles

VU l'article R 142-1 du code de la sécurité sociale

VU la délibération n°CG_13_5104 du 20 décembre 2013 approuvant la convention de gestion du rSa avec la Caisse Commune de Sécurité sociale

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont désignés pour représenter la présidente du conseil départemental et siéger avec voie délibérative au sein de la commission de recours amiable mentionnée à l'article R. 142-1 du code de la sécurité sociale, lorsqu'elle est consultée à l'occasion d'un recours administratif préalable dirigé contre une décision relative au revenu de solidarité active :

Membres titulaires	Membres suppléants (non nominatifs)
- Patricia BREMOND	- Nadège FAYOL (agent de la collectivité)
- Michèle MANOA	- Céline BEAL (agent de la collectivité)

ARTICLE 2

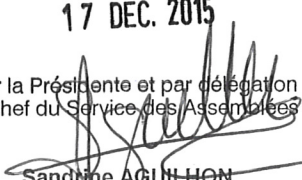
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et transmis à la Caisse Commune de Sécurité sociale de la Lozère .

ACTE EXÉCUTOIRE

MENDE, le

17 DEC. 2015

Pour la Présidente et par délégation
Le Chef du Service des Assemblées


Sandrine AGUILHON

Mende, le **17 DEC. 2015**
La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines, des
Assemblée et des Affaires Financières
Service : Affaires financières et Assemblées

Arrêté N°16-2168

abrogeant l'arrêté n°16-0494 portant désignation des conseillers départementaux (et des suppléants) au sein de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 ;
- VU les articles L 241-5 à L 241-11 et R 241-24 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1008 en date du 27 avril 2015 prenant acte des désignations des représentants du Conseil départemental au sein des diverses commissions, comités et organismes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont désignés pour siéger au sein de la Commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées prévues à l'article L241-5 du code de l'action sociale et des familles et représenter le Département de la Lozère, les membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants (non nominatifs)
• Laurence BEAUD • Francis COURTES • Patricia BREMOND • Jean-Claude MOULIN	• Yannick AGUILHON (agent de la collectivité) • Isabelle GRUHN (agent de la collectivité) • Arnault LYOTARD (agent de la collectivité) • Valérie VIGNAL

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et transmis à la MDPH.

Mende, le 23 septembre 2016
La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N°20-1323

modifiant l'arrêté n°15-1271 du 2 avril 2015 et portant désignation des conseillers départementaux au sein de la Commission Exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 ;

VU les articles L 146-3 et suivants du code de l'action sociale ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1008 en date du 27 avril 2015 prenant acte des désignations des représentants du Conseil départemental au sein des diverses commissions, comités et organismes ;

VU la convention constitutive du GIP et notamment son article 9 ;

VU l'arrêté n°15-1271 du 2 avril 2015

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées, outre la Présidente du Conseil Départemental, membre de droit :

Membres titulaires	Membres suppléants (nominatifs)
La Présidente	- Régine BOURGADE
- Francis COURTES	- Sabine DALLE
- Laurence BEAUD	- Bernard PALPACUER
- Robert AIGOIN	- Michèle MANOA

Membres titulaires	Membres suppléants (nominatifs)
- Sophie MALIGE	- Rémi ANDRE
- Françoise AMARGER BRAJON	- Jean-Claude MOULIN-
- Patricia BREMOND	- Bernard DURAND
- Denis BERTRAND	- Guylène PANTEL
- Eve BREZET	- Alain ASTRUC
- Valérie FABRE	- Jean-Paul POURQUIER
- Valérie VIGNAL	- Bruno DURAND
- Michel THEROND	- Christine HUGON

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le 15 juin 2020

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines, des
Assemblée et des Affaires Financières
Service : Assemblées et Comptabilité

Arrêté N°20-1405

abrogeant l'arrêté n°16-2496 et portant
désignation des conseillers
départementaux en qualité de délégué
pour représenter la Présidente du
Conseil départemental dans des
domaines de compétence.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_20_1015 en date du 19 juin 2020 prenant acte des délégations accordées par la Présidente à des membres de l'Assemblée départementale;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Présidente du conseil départemental est seule chargée de l'administration et peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions.

ARTICLE 2

Les élu(e)s de l'Assemblée départementale ayant reçu une délégation dans les domaines de compétences définis à l'article 3 seront les interlocuteurs privilégiés de la Présidente, des directions et services et de l'ensemble des organismes, associations, collectivités et partenaires de la collectivité et sont chargés de la représenter, sous sa surveillance et sa responsabilité.

ARTICLE 3

Énergie, forêt, aménagement rural, foncier agricole et forestier.....	Robert AIGOIN
Foncier, Documents d'urbanisme, Suivi du SIG.....	Robert AIGOIN
Agriculture.....	Robert AIGOIN
Enfance Famille.....	Françoise AMARGER-BRAJON
Santé Autonomie et droits des femmes	Laurence BEAUD
Infrastructures routières.....	Denis BERTRAND
Patrimoine.....	Régine BOURGADE
Logement.....	Régine BOURGADE
Mobilités.....	Denis BERTRAND
Transports scolaires.....	Denis BERTRAND
Politiques d'Accueil.....	Michèle MANOA
Économie sociale et solidaire, artisanat et métiers d'arts.....	Patricia BREMOND
Solidarités.....	Francis COURTES
Ressources Humaines et moyens généraux.....	Francis COURTES
Infrastructures numériques.....	Denis BERTRAND
Culture.....	Sophie MALIGE
Environnement.....	Sophie MALIGE
Insertion	Michèle MANOA
Programmes européens.....	Michèle MANOA
Contractualisation, Réorganisation territoriale, Politiques territoriales.....	Michèle MANOA
Sports.....	Jean-Claude MOULIN
Eau, AEP.....	Bernard PALPACUER
Jeunesse.....	Guylène PANTEL
Enseignement	Guylène PANTEL
Aide aux entreprises	Laurent SUAUA
Finances départementales.....	Laurent SUAUA

ARTICLE 4

Ces délégations ne valent pas délégations de signature qui font l'objet d'arrêtés spécifiques.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et notifié aux élu(e) mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le 24 juin 2020

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 20 - 1406

abrogeant l'arrêté n°17-1654 et portant habilitation de représentation durant les phases de procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique engageant le Département de la Lozère

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-3 ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil Départemental ;
- VU les articles R 13-26 à R 13-31 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU les articles R 431-1 du code de procédure administrative et L 411 du code de procédure civile ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour la durée de son mandat, la Présidente du Conseil Départemental, désigne, en qualité de représentant légal, durant les phases de procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique engageant le Département de la Lozère :

- Monsieur Laurent SUAUI, 1er Vice-Président du Conseil Départemental ou Monsieur Denis BERTRAND 4ème Vice-Président du Conseil Départemental
- Monsieur Frédéric BOUET, Directeur général adjoint des infrastructures départementales (en cas d'empêchement de M. SUAUI ou de M. BERTRAND)
- Monsieur Eric FORRE, Directeur des Routes (en cas d'empêchement de M. SUAUI, de M. BERTRAND et de M. BOUET)
- Monsieur Stéphane MICHEL, Chef du service « Études Travaux et Acquisitions Foncières » (en cas d'empêchement de M. SUAUI, de M. BERTRAND, de M. BOUET et de M. FORRE)
- Monsieur Joël PHILIP, service « Études Travaux et Acquisitions Foncières » (en cas d'empêchement de M. SUAUI, de M. BERTRAND, de M. BOUET, M. FORRE et de M. MICHEL).

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le 24/06/2020

SLO

ID : 048-224800011-20200624-A_20_1406-AR

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services du Département et le DGA des Infrastructures, est chargé de l'exécution de présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le 24 juin 2020

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

